

39 Holding

SAS au capital de 434.300 €

20 – 22 rue Gambetta

92000 NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 884 409 061

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 3 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trois août,
A 18 heures,

Monsieur Anthony BRICE,

Agissant en qualité de Président de la société 39 HOLDING susdésignée.

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2023.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 2 août 2023 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 127 735 euros par l'émission de 12 773 527 actions nouvelles de numéraire de 0,01 centime d'euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix global de 2 941 176 € soit un prix unitaire arrondi de 0,23025557€ par action nouvelle, incluant une prime d'émission globale de 2 813 440,73 € (valeur unitaire arrondie de 0,22025559 € par action), le montant de la prime ainsi versée devait être inscrit sur un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteraient les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital quelle que soit la date de leur souscription.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

A chaque action ancienne, quelle que soit sa catégorie, serait attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la société.

Les souscriptions à titre irréductible pourraient être exercées dans la proportion de 0,2941176471 action nouvelle pour 1 droit de souscription, avant conversion éventuelle des valeurs ou instruments donnant droit au capital.

L'assemblée générale a décidé d'instituer un droit de souscription à titre réductible. En vertu de ce droit, les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Tout actionnaire pourrait décider de renoncer à titre individuel à ses droits préférentiels de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

La souscription à cette augmentation de capital a été ouverte pendant un délai de 30 jours calendaires ; le délai de souscription susvisé serait clos par anticipation dès que tous les droits à souscription seraient exercés et que l'augmentation de capital serait intégralement souscrite.

L'augmentation de capital au titre de la présente émission ne pourrait pas être limitée et devrait être intégralement souscrite, à défaut elle serait réputée caduque.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établirait un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établirait un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

- Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci s'est trouvé clos par anticipation ce jour.
- Les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles à concurrence de 2 941 176 euros
- Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2023, au vu des arrêtés de compte établi le 2 août 2023 par le Président.

Les certificats susvisés sont annexés aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, tenant lieu de certificat du dépositaire le 3 août 2023, la date du présent procès-verbal de constatation du Président étant celle de la réalisation définitive,
- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 août 2023 et du procès-verbal des décisions du Président du 3 août 2023, le capital de la société a été augmenté d'un montant de cent vingt-sept mille sept cent trente-cinq (127.735) euros pour être porté à un montant de cinq cent soixante-deux mille trente-cinq (562.035) euros. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante-deux mille trente-cinq (562.035) euros, divisé en cinquante-six millions deux cent trois mille cinq cent vingt-sept actions (56.203.527) de même catégorie d'une valeur de 0,01 centime d'euro chacune, intégralement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Anthony BRICE
Président


Brice (3 août 2023 19:35 GMT+2)

39 HOLDING - Décisions du président_Constata tion de l'augmentation de capital 230803

Rapport d'audit final

2023-08-03

Créé le :	2023-08-03
De :	Pauline PIERRE (ppierre@collegedeparis.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAkF18z12hsWDEHm0jys56oGkO5Hmqyysl

Historique « 39 HOLDING - Décisions du président_Constatatio n de l'augmentation de capital 230803 »



Document créé par Pauline PIERRE (ppierre@collegedeparis.fr)

2023-08-03 - 17:20:11 GMT



Document envoyé par courrier électronique à ab@groupe39.org pour signature

2023-08-03 - 17:22:06 GMT



Courrier électronique consulté par ab@groupe39.org

2023-08-03 - 17:34:22 GMT



Le signataire ab@groupe39.org a saisi ce nom lors de la signature en tant que Brice

2023-08-03 - 17:35:55 GMT



Document signé électroniquement par Brice (ab@groupe39.org)

Date de signature : 2023-08-03 - 17:35:57 GMT - Source de l'heure : serveur



Accord terminé

2023-08-03 - 17:35:57 GMT



Adobe Acrobat Sign